



**Comité consultatif d'urbanisme
CCU-2016-06**

**PROCÈS-VERBAL
Séance tenue le mardi, 7 juin 2016, à 8 h 30
au 6854, rue Sherbrooke Est
à la salle du conseil d'arrondissement – Salle 4**

7.1 AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

AVIS 27-CCU2016-1731

Objet : Adopter un règlement de contrôle intérimaire relatif aux nouveaux usages, nouvelles constructions, demandes d'opérations cadastrales et aux morcellements de lots faits par aliénation et adopter un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin de remplacer l'affectation « secteur d'emploi » par l'affectation « secteur d'activités diversifiées » sur les terrains bordés au nord par la rue Sherbrooke Est, au sud par la rue Hochelaga, à l'ouest par la rue Viau et à l'est par la ruelle parallèle à la rue Dickson afin d'y introduire le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur l'Assomption Nord

Endroit : secteur l'Assomption Nord

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement permet d'actualiser la vision du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal afin de consolider le secteur et de venir densifier ce site propice à un redéveloppement basé sur une mixité d'usages;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement permet de concrétiser la démarche visant à stimuler la revitalisation et la transformation du secteur l'Assomption Nord vers une économie diversifiée à valeur ajoutée et confirmer par le fait même la vocation résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement permet de restructurer le secteur en remplaçant les aménagements déficients, peu conviviaux et dont la conception est orientée vers des déplacements motorisés de transit par un environnement axé sur les déplacements actifs et collectifs et par la création d'un réseau d'espaces publics comprenant des sentiers cyclo-pédestres, des parcs et des places publiques;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement permet d'imposer un gel par un règlement de contrôle intérimaire afin d'éviter que des projets de développement viennent compromettre les orientations d'aménagement et mettre en péril les perspectives d'avenir.

Par conséquent, il est :

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE DONNER UNE SUITE FAVORABLE À LA DEMANDE SANS MODIFICATION.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ